

Gouvernement du Québec

Décret 296-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT des modifications au Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006, approuvé par le décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 et modifié par le décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes et être approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 le gouvernement a approuvé le Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002 le Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 a été modifié pour y inclure le projet de l'Institut d'immunovirologie et cancer présenté par l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement veut permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'École Polytechnique de Montréal et du projet de construction du pavillon Génie/Informatique/Beaux-Arts de l'Université Concordia;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces deux projets, il y a lieu de remplacer l'annexe A du Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 jointe à la recommandation ministérielle du décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modifications ainsi apportées au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 et énoncées à l'annexe A de la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006, approuvé par le décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 et modifié par le décret 2-2002 du 15 janvier 2002, soit modifié à nouveau en remplaçant l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du précédent décret par l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38046

Gouvernement du Québec

Décret 332-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient conférés temporairement, du 29 mars 2002 au 6 avril 2002, à monsieur Paul Bégin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38096

Gouvernement du Québec

Décret 333-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves « Bob » Dufour comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: